



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de FNPF et du Syndicat National des Producteurs de Châtaignes,

Nom commercial	HYPOCHRYPHO
Numéro d'AMM	2219991
Seconds noms commerciaux	/
Substance(s) active(s)	Souches de <i>Cryphonectria parasitica</i> infectées par le CryphonectriaHyVirus 1 (CHV1)
Concentration de la substance(s) active(s)	100 cfu de C. parasitica / ml de produit commercial
Mentions de dangers du produit	/
Titulaire de l'autorisation	MycAgroLab Technopôle Agro-Environnement – RD 31 – 21110 Bretenière

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 27 mars 2024 au 25 juillet 2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Dans le cadre de manipulation du produit, de son application et du nettoyage du matériel d'application : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Lunettes de sécurité ou écran facial conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.
Conditions particulières d'utilisation produit	Application au pinceau après griffage des chancres.

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(des) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
12253201	Châtaignier*Trt Part.Aer. *Chancre à champignons	Châtaignier (Utilisation autorisée uniquement dans des vergers de production de châtaignes, interdit d'utilisation en pépinières)	125 ml / pour 10 arbres en vieux vergers. 125 ml / pour 50 arbres en jeune vergers	1 application par chancre et par saison	Du stade BBCH 11 au stade BBCH 80	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 26 mars 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation